

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Boston Pizza Royalties Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 février 2008 concernant le placement de 2 945 246 parts au prix de 12,40 \$ la part.

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

Numéro de projet Sédar: 1223560

Décision n°: 2008-MC-0314

Crédit John Deere Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 février 2008 concernant le placement de billets à moyen terme (non assortis d'une sûreté) pour un capital global de 2 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1223804

Décision n°: 2008-MC-0313

Fonds de placement immobilier Crombie

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 février 2008 concernant le placement de 5 455 000 reçus de souscription, au prix de 11,00 \$ le reçu, et le placement de débetures convertibles subordonnées prorogables et non garanties à 7,0 % pour un capital global de 30 000 000 \$.

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation Canaccord Capital
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1223592

Décision n°: 2008-MC-0315

**Fonds international de revenus de dividendes Copernican (auparavant le Fonds actions mondiales AIC)
(parts de catégorie T6, de catégorie F-T6 et de catégorie O-T7)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 27 février 2008 concernant le placement de parts de catégorie T-6, de catégorie F-T6 et de catégorie O-T7.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1222285

Décision n°: 2008-MC-0312

Franco-Nevada Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 28 février 2008 concernant le placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 23,25 \$ CA.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
UBS valeurs mobilières Canada Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés des Capitaux Genuity
Paradigme Capital Inc.
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1221715

Décision n°: 2008-MC-0299

**Portefeuille prudent de FNB Jov Fiera
Portefeuille équilibré de FNB Jov Fiera
Portefeuille de croissance de FNB Jov Fiera
(parts de série A, de série F, de série I et de série T)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 février 2008 concernant le placement de parts de série A, de série F, de série I et de série T.

Le visa prend effet le 3 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1225040

Décision n°: 2008-MC-0324

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Fonds placements Franklin Templeton

Visa pour le prospectus simplifié du 26 février 2008 concernant le placement de parts de série O de :

Fonds européen Templeton
Fonds de croissance mondiale Franklin
Fonds japonais Franklin
Fonds d'orientation américaine Bissett
Fonds immobilier mondial Franklin

d'actions des séries A, F et O de :

Catégorie de société d'orientation américaine Bissett
Catégorie de société immobilière mondiale Franklin

et d'actions des séries A, F, I et O de :

Catégorie de rendement à court terme américaine Franklin Templeton

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1208207

Décision n°: 2008-MC-0309

Jov Diversified Flow-Through 2008 Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 26 février 2008 de Jov Diversified Flow-Through 2008 Limited Partnership concernant le placement de 1 600 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 26 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

IPC Securities Corporation
Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1201678

Décision n°: 2008-MC-0303

Master Credit Card Trust^{MC}

Visa pour le prospectus préalable du 27 février 2008 de Master Credit Card Trust^{MC} concernant le placement de billets adossés à des créances sur cartes de crédit d'un capital maximal de 3 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1218431

Décision n°: 2008-MC-0302

Peak Gold Ltd.

Visa pour le prospectus simplifié du 25 février 2008 de Peak Gold Ltd. concernant le placement de 147 723 334 actions ordinaires et de 73 861 667 bons de souscription d'actions ordinaires devant être émis à l'exercice de 147 723 334 bons de souscription spéciaux émis antérieurement aux prix de 0,75 \$ CA le bon de souscription spécial. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,90 \$ CA jusqu'au 28 novembre 2012.

Le visa prend effet le 25 février 2008.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Corporation Canaccord Capital
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Marchés des Capitaux Genuity
Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée
Paradigme Capital Inc.
Corporation Financière PI

Numéro de projet Sédar: 1205705

Décision n°: 2008-MC-0293

Portefeuilles Stratégiques Radiant

Visa pour le prospectus simplifié du 29 février 2008 concernant le placement de parts de séries A et I de :

- Portefeuille de croissance Radiant
- Portefeuille de forte croissance Radiant
- Portefeuille défensif Radiant
- Portefeuille équilibré Radiant
- Portefeuille obligataire Radiant
- Portefeuille prudent Radiant
- Portefeuille tout actions Radiant
- Portefeuille tout revenu Radiant

Le visa prend effet le 3 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1209622

Décision n°: 2008-MC-0320

Qwest Energy 2008 Flow-Through Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 28 février 2008 de Qwest Energy 2008 Flow-Through Limited Partnership concernant le placement de 1 200 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Courtier(s):

- Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Marchés mondiaux CIBC Inc.
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- BMO Nesbitt Burns Inc.
- Scotia Capitaux Inc.
- Valeurs Mobilières TD Inc.
- Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
- Corporation Canaccord Capital
- Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
- Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
- Raymond James Ltée
- Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1201310

Décision n°: 2008-MC-0308

Société en commandite BluMont Augen Québec 2008

Visa pour le prospectus du 27 février 2008 de Société en commandite BluMont Augen Québec 2008 concernant le placement de 1 500 000 parts de société en commandite à 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1214177

Décision n°: 2008-MC-0307

Société en commandite frontier *Alt* métaux précieux et énergie Flow-Through 2008

Visa pour le prospectus du 27 février 2008 de Société en commandite frontier *Alt* métaux précieux et énergie Flow-Through 2008 concernant le placement de 1 600 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200290

Décision n°: 2008-MC-0304

Stone Agribusiness Fund

Visa pour le prospectus du 28 février 2008 de Stone Agribusiness Fund concernant le placement de 8 625 000 unités au prix de 10,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une part de fiducie cessible et d'un bon de souscription permettant d'acheter une part de fiducie au prix de 10,00 \$ la part, seulement le 26 février 2010.

Le visa prend effet le 28 février 2008.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Corporation Recherche Capital
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 IPC Securities Corporation
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1205299

Décision n°: 2008-MC-0306

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds communs de placements Phillips, Hager & North

Visa pour la modification n° 1 du 25 février 2008 du prospectus simplifié du 28 juin 2007 concernant le placement de parts de série A et de série O de :

Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
 Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North
 Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North

Cette modification est faite à la suite de l'acquisition par la Banque Royale du Canada, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, de la totalité des actions émises et en circulation de Phillips, Hager & North vers le 30 avril 2008, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation.

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1097966

Décision n°: 2008-MC-0310

Fonds communs de placements Phillips, Hager & North

Visa pour la modification n° 1 du 25 février 2008 du prospectus simplifié du 28 juin 2007 concernant le placement de parts de série A, de série B, de série F et de série O de :

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North
 Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North
 Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North
 Fonds équilibré Phillips, Hager & North

Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North
 Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North
 Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
 Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North
 Fonds Vintage Phillips, Hager & North
 Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North
 Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
 Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
 Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
 Fonds équilibré mondial BonaVista^{MD}
 Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista^{MD}

Cette modification est faite à la suite de l'acquisition par la Banque Royale du Canada, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, de la totalité des actions émises et en circulation de Phillips, Hager & North vers le 30 avril 2008, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation.

Le visa prend effet le 29 février 2008.

Numéro de projet Sédar: 1097962

Décision n°: 2008-MC-0311

Fonds Diamant

Visa pour la modification n° 1 du 29 février 2008 du prospectus simplifié du 10 août 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds Diamant Valeur Nord-Américaine

Cette modification est faite à la suite de l'annonce de la liquidation du Fonds le ou vers le 8 mai 2008, ou dès que possible après cette date.

Le visa prend effet le 4 mars 2008.

Numéro de projet Sédar: 1123603,

Décision n°: 2008-MC-0321

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Inc. (le « garant ») et Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 février 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du rapport annuel du garant sur le formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (le « formulaire 10-K ») qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus préalable de base simplifié du 31 juillet 2007 (le « prospectus ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la Loi de 1934;
4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;
5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
7. le volume du formulaire 10-K conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les représentations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé avant le dépôt de la version française du formulaire 10-K contienne une mention à l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 7 avril 2008.

Fait à Montréal, le 3 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0009

Thales

**Dans L'AFFAIRE DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE L'ONTARIO, DU QUÉBEC
ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
(les « territoires »)**

ET

**DU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ
DES DEMANDES DE DISPENSE**

ET

**DE THALES
(le « déposant »)**

Contexte

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reçu une demande du déposant pour obtenir une décision aux termes de la législation sur les valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense des exigences de prospectus de la législation (la « dispense de prospectus ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur les parts (les « parts ») d'un :
 - i) compartiment appelé World Classic d'un FCPE permanent nommé Thales Actionnariat Salarié (le « compartiment classique principal »), un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE » qui est un fonds commun de placement communément utilisé en France pour la conservation d'actions détenues par des investisseurs employés;
 - ii) compartiment appelé Thales Relais International 2008 d'un FCPE temporaire nommé Thales Relais 2008 (le « compartiment classique temporaire »), un FCPE qui sera fusionné avec le compartiment classique principal à la suite du programme d'actionnariat des employés (tel que ce terme est défini ci après) comme il est décrit plus en détail au paragraphe 11;
 - iii) compartiment appelé Action Plus 2008 d'un FCPE permanent nommé Thales Actionnariat Salarié (le « compartiment à levier financier »), un FCPE.

(le compartiment classique principal, le compartiment classique temporaire et le compartiment à levier financier, collectivement, les « compartiments »)

effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés (tel que ce terme est défini ci après) auprès des employés admissibles (tel que ce terme est défini ci après) résidant dans les territoires qui choisissent de participer au programme d'actionnariat des employés (les « participants canadiens »);

- b) aux opérations sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens au moment du rachat des parts par ceux ci;

- c) à l'émission de parts du compartiment classique principal aux porteurs de parts du compartiment à levier financier au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à levier financier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de détention (tel que ce terme est défini ci après);
2. une dispense des exigences d'inscription à titre de courtier de la législation (la « dispense d'inscription ») afin que ces exigences ne s'appliquent pas :
 - a) aux opérations sur les parts du compartiment classique temporaire ou du compartiment classique principal effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des participants canadiens;
 - b) aux opérations sur les parts du compartiment à levier financier effectuées aux termes du programme d'actionnariat des employés auprès des participants canadiens qui ne sont pas des résidents de l'Ontario (le « territoire du courtier inscrit »);
 - c) aux opérations sur les actions effectuées par les compartiments auprès des participants canadiens lors du rachat de parts par ceux ci;
 - d) à l'émission de parts du compartiment classique principal aux porteurs des parts du compartiment à levier financier au moment du transfert des actifs des participants canadiens dans le compartiment à levier financier vers le compartiment classique principal à la fin de la période de détention (tel que ce terme est défini ci après);
 3. une dispense de l'exigence d'inscription à titre de conseiller et de l'exigence d'inscription à titre de courtier de la législation afin que ces exigences ne s'appliquent pas au gérant des compartiments, Crédit Agricole Asset Management (la « société de gestion ») dans la mesure où ses activités décrites aux paragraphes 31 et 32 des présentes nécessitent la conformité à l'exigence d'inscription à titre de conseiller et à l'exigence d'inscription à titre de courtier (la « dispense relative à la société de gestion » et, collectivement avec la dispense de prospectus et la dispense d'inscription, la « dispense initiale demandée »); et
 4. une dispense des exigences d'inscription à titre de courtier afin que ces exigences ne s'appliquent pas à la première opération sur toute part ou action acquise par des participants canadiens aux termes du programme d'actionnariat des employés (la « dispense relative à la première opération »).

Aux termes du Régime d'examen concerté des demandes de dispense, l'Autorité est l'autorité principale pour la présente demande.

Interprétation

Les termes employés mais non définis dans le présent document et qui sont définis dans la *Norme canadienne 14 101, Définitions* ont le sens défini dans la Norme canadienne 14 101.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivants du déposant :

1. Le déposant est une société constituée aux termes du droit français. Il n'est pas et n'a, à l'heure actuelle, pas l'intention de devenir un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes de la législation. Les actions sont inscrites à la cote de l'Euronext Paris.
2. Le déposant exerce des activités au Canada par l'entremise de ses filiales Thales Canada Inc. et Thales Rail Signalling Solutions Inc. (collectivement, les « sociétés canadiennes membres du même groupe » et, avec le déposant et d'autres sociétés membres du même groupe que celui ci, le « Groupe Thales »). Chacune des sociétés canadiennes membres du même groupe est une filiale contrôlée indirectement

par le déposant et n'est pas un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes de la législation et n'a, à l'heure actuelle, pas l'intention de le devenir.

3. À la date des présentes et après la prise d'effet du programme d'actionnariat des employés, les résidents canadiens ne possèdent ni ne posséderont véritablement (laquelle modalité, aux fins du présent alinéa, est réputée inclure toutes les actions détenues par les compartiments pour le compte des participants canadiens) plus de 10 % des actions et ne représentent ni ne représenteront en nombre plus de 10 % du nombre total de porteurs des actions tel qu'indiqué dans les registres du déposant.
4. Le déposant a élaboré un programme d'émission d'actions mondial pour ses employés du Groupe Thales (le « programme d'actionnariat des employés ») qui comporte deux options de souscription :
 - a) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment classique temporaire (qui sera fusionné avec le compartiment classique principal à la réalisation du programme d'actionnariat des employés) (la « formule classique »);
 - b) un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du compartiment à levier financier (la « formule à levier financier »).
5. Seules les personnes qui sont des employés d'un membre du Groupe Thales pendant la période de souscription et de révocation au programme d'actionnariat des employés et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « employés admissibles ») seront admissibles à participer au programme d'actionnariat des employés.
6. Il y a environ 1162 employés admissibles qui résident au Canada : 206 au Québec, 61 en Colombie-Britannique, 891 en Ontario et 4 en Nouvelle-Écosse.
7. Les compartiments ont été élaborés en vue de mettre en place le programme d'actionnariat des employés. Les compartiments n'ont, à l'heure actuelle, aucunement l'intention de devenir des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) aux termes de la législation.
8. Tel qu'il a été établi, les compartiments sont des fonds communs de placement d'entreprise ou FCPE d'un type communément utilisé en France pour la conservation ou le dépôt d'actions détenues par des investisseurs employés. Les compartiments sont inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France »). Seuls les employés admissibles pourront détenir les parts des compartiments selon un montant correspondant à leur investissement respectif dans chacun des compartiments.
9. Toutes les parts acquises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront assujétiées à une période de détention d'environ cinq ans (la « période de détention »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français (comme une cession au décès ou à la cessation de l'emploi).
10. Aux termes de la formule classique, les participants canadiens souscriront à des parts du compartiment classique temporaire, lequel souscrira ensuite à des actions au moyen des cotisations des participants canadiens, à un prix de souscription correspondant à la moyenne du cours d'ouverture des actions des 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription par le président du déposant (le « prix de référence »), déduction faite d'un escompte de 20 % (le « prix de souscription »).
11. Au départ, les actions seront détenues dans le compartiment classique temporaire et les participants canadiens recevront les parts du compartiment classique temporaire. À la réalisation du programme d'actionnariat des employés, le compartiment classique temporaire sera fusionné au compartiment classique principal (sous réserve de l'approbation de l'AMF de France). Les parts du compartiment classique temporaire détenues par les participants canadiens seront remplacées par des parts du compartiment classique principal proportionnellement et les actions souscrites aux termes du programme d'actionnariat des employés seront détenues dans le compartiment classique principal (la « fusion »).

12. Le terme « compartiment classique » utilisé dans les présentes s'entend du compartiment classique temporaire avant la fusion et du compartiment classique principal après la fusion.
13. Aux termes de la formule classique, à la fin de la période de détention ou dans le cas d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions relatives à la période de détention prévue par le droit français, un participant canadien peut :
 - a) se faire racheter ses parts dans le compartiment classique en contrepartie des actions sous jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment;
 - b) continuer à détenir des parts dans le compartiment classique et se faire racheter ses parts à une date ultérieure.
14. Les dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment classique feront l'objet d'une contribution à ce dernier et seront utilisés en vue d'acheter des actions supplémentaires. La valeur liquidative du compartiment classique sera augmentée pour refléter ce réinvestissement (aucune autre part du compartiment classique ne sera émise).
15. Aux termes de la formule à levier financier, les participants canadiens souscriront à des parts dans le compartiment à levier financier, et celui-ci souscrira par la suite à des actions à l'aide de la cotisation de l'employé (décrite ci-après) et d'un certain financement rendu disponible par Calyon (la « banque ») qui est régie par les lois de France.
16. Les participants canadiens à la formule à levier financier bénéficient d'un escompte de 15 % sur le prix de référence. Aux termes de la formule à levier financier, les participants canadiens recevront un droit à la plus-value potentielle de l'action résultant de l'augmentation de la valeur, le cas échéant, des actions financées par la cotisation de la banque (tel que ce terme est défini ci-après).
17. La participation à la formule à levier financier représente une occasion pour les employés admissibles d'obtenir des gains qui sont sensiblement supérieurs à ceux qui pourraient être obtenus par l'entremise d'une participation à la formule classique, grâce à la participation indirecte de l'employé admissible au mécanisme de financement qui comporte un contrat de swap (le « contrat de swap ») conclu entre le compartiment à levier financier et la banque. En termes économiques, le contrat de swap implique le partage des paiements suivant : pour chaque action pouvant être souscrite par l'intermédiaire de la cotisation de l'employé admissible (exprimée en euros) (la « cotisation de l'employé ») aux termes de la formule à levier financier au prix de référence, déduction faite de l'escompte de 15 %, la banque prêtera au compartiment à levier financier (pour le compte du participant canadien) un montant suffisant pour permettre au compartiment à levier financier (pour le compte du participant canadien) de souscrire trois actions supplémentaires (la « cotisation de la banque ») au prix de référence, déduction faite de l'escompte de 15 %.
18. Aux termes des modalités du contrat de swap, à la fin de la période de détention (la « date de règlement »), le compartiment à levier financier devra à la banque un montant correspondant à $A - [B + C]$, où :
 - a) « A » est la valeur marchande de la totalité des actions à la fin de la période de détention qui sont détenues dans le compartiment à levier financier (tel qu'il est établi aux termes du contrat de swap);
 - b) « B » est la valeur marchande des actions à la fin de la période de détention qui ont été souscrites par l'intermédiaire des montants de la cotisation de l'employé (tel qu'il est établi aux termes du contrat de swap);

- c) « C » est un montant correspondant à (le « montant de la plus-value ») :
- i) un multiple (qui sera environ égal à 2 et confirmé avant le début de la période de souscription) de l'écart positif, s'il en est, entre :
 - 1) la moyenne bimensuelle du prix des actions déterminée lors de deux jours civils définis de chaque mois pendant toute la période de détention de ces actions (c'est-à-dire, un total de 120 lectures) (dans le cas où ce prix de l'action est inférieur au prix de référence, on utilisera plutôt le prix de référence),
 - et
 - 2) le prix de référence,
 multiplié par
 - ii) le nombre d'actions souscrites au moyen de la cotisation de l'employé.

19. Si, à la fin de la période de détention, la valeur marchande des actions détenues dans le compartiment à levier financier est inférieure à 100 % des cotisations de l'employé, la banque effectuera, aux termes d'un accord de garantie, une cotisation en espèces au compartiment à levier financier afin de pallier tout manque à gagner.

20. À la fin de la période de détention, le contrat de swap prendra fin après le versement du dernier paiement de swap et un participant canadien pourra, au cours du délai imparti, choisir de se faire racheter ses parts de compartiment à levier financier en contrepartie d'un montant en espèces ou d'actions correspondant à :

- a) la valeur marchande des actions souscrites au moyen de la cotisation de l'employé du participant canadien (tel qu'il est établi aux termes des modalités du contrat de swap);
- et
- b) la part du participant canadien du montant de la plus-value, s'il en est.

(la « formule de rachat »).

21. Si un participant canadien ne se fait pas racheter ses parts dans le compartiment à levier financier, son investissement dans le compartiment à levier financier sera transféré dans le compartiment classique principal dès que la décision du conseil de surveillance du compartiment à levier financier aura été obtenue et sur approbation de l'AMF de France. De nouvelles parts du compartiment classique principal seront émises aux participants canadiens visés en considération des actifs transférés au compartiment classique principal. Les participants canadiens pourront se faire racheter leurs nouvelles parts en tout temps. Toutefois, à leur transfert dans le compartiment classique principal, la cotisation de l'employé et le montant de la plus-value ne seront garantis ni par le contrat de swap ni par l'accord de garantie.

22. Aux termes de l'accord de garantie, un participant canadien à la formule à levier financier ne pourra en aucun cas recevoir moins de 100 % de sa cotisation de l'employé à la fin de la période de détention ou advenant une liquidation anticipée découlant de l'exercice par le participant canadien d'une des exceptions de la période de détention. La société de gestion peut résilier le contrat de swap (ce qui aura pour effet de révoquer la garantie) à certaines conditions bien établies lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment à levier financier de le faire. Aux termes du droit français, la société de gestion doit agir au mieux des intérêts des porteurs de parts du compartiment à levier financier. Si la société de gestion résiliait le contrat de swap et que la résiliation n'était pas dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment à levier financier, ces porteurs auraient un droit d'action aux termes du droit français à l'encontre de la société de gestion. Un participant canadien à la

formule à levier financier ne pourra en aucun cas être tenu responsable de cotiser un montant qui excède sa cotisation de l'employé.

23. Aux termes du droit français, chaque compartiment est un compartiment d'un FCPE, qui est une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille de chaque compartiment se composera presque exclusivement d'actions du déposant. Le portefeuille du compartiment classique peut, à l'occasion, comprendre des espèces relativement aux dividendes versés sur les actions qui seront réinvesties dans les actions. Le portefeuille du compartiment à levier financier comprendra également le contrat de swap. À l'occasion, l'un ou l'autre des portefeuilles peut également détenir des espèces ou quasi-espèces que les compartiments peuvent détenir dans l'attente d'investissements dans des actions ou aux fins de rachats de parts.
24. Les documents de placement fournis aux participants canadiens confirmeront qu'un participant canadien à la formule à levier financier ne sera en aucun cas tenu responsable envers le compartiment à levier financier, la banque ou le déposant à l'égard de tout montant excédant sa cotisation de l'employé aux termes de la formule à levier financier.
25. Pendant la durée du contrat de swap, un montant correspondant aux montants nets des dividendes versés sur les actions détenues dans le compartiment à levier financier seront remis par le compartiment à levier financier à la banque à titre de contrepartie partielle versée relativement aux obligations assumées par la banque aux termes des modalités du contrat de swap.
26. Aux fins fiscales fédérales canadiennes, les participants canadiens au compartiment à levier financier devraient être réputés avoir reçu tous les dividendes versés sur les actions financées soit par la cotisation de l'employé ou par la cotisation de la banque, au moment du versement de ces dividendes au compartiment à levier financier, nonobstant la non réception réelle des dividendes par les participants canadiens aux termes des modalités du contrat de swap. Par conséquent, les participants canadiens devront financer les impôts à payer associés aux dividendes sans avoir recours aux dividendes réels.
27. La déclaration de dividendes sur les actions est établie par le conseil d'administration du déposant. Le déposant ne s'est pas engagé envers la banque à l'égard de tout versement minimum en ce qui a trait aux dividendes.
28. Pour adresser le fait que, au moment de la décision d'investissement initiale relativement à la participation à la formule à levier financier, les participants canadiens ne seront pas en mesure de quantifier leurs impôts sur le bénéfice à payer potentiels découlant de cette participation, le déposant ou les sociétés canadiennes membres du même groupe indemniseront chaque participant canadien à la formule à levier financier pour tous ses coûts aux fins de l'impôt associés au versement de dividendes excédant un montant d'euros par action déterminé pendant la période de détention de façon à ce que, dans tous les cas, un participant canadien soit en mesure, au moment de la décision d'investissement initiale, de déterminer son impôt maximal à payer relativement aux dividendes reçus par le compartiment à levier financier pour son compte aux termes de la formule à levier financier.
29. Au moment du règlement des obligations du participant canadien aux termes du contrat de swap, le participant canadien devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) en raison de sa participation au contrat de swap dans la mesure où les montants reçus par le compartiment à levier financier pour le compte du participant canadien en provenance de la banque excèdent les (ou sont inférieurs aux) montants payés à la banque par le compartiment à levier financier pour le compte du participant canadien. Dans la mesure où un montant correspondant à la valeur des dividendes sur les actions qui sont réputés reçus par un participant canadien est payé à la banque par le compartiment à levier financier pour le compte du participant canadien, ces paiements diminueront le montant de tout gain en capital (ou augmenteront le montant de toute perte en capital) pour le participant canadien aux termes du contrat de swap. Les pertes en capital subies (gains en capital réalisés) par un participant canadien aux termes du contrat de swap peuvent être contrebalancées (diminués) par tout gain en capital réalisé (toute perte en capital subie) par le participant canadien à la disposition des actions,

conformément aux règles et aux conditions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de toute loi provinciale comparable (selon le cas).

30. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France afin de gérer des fonds de placement français et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas et n'a, à l'heure actuelle, pas l'intention de devenir un émetteur assujéti (ou l'équivalent) aux termes de la législation.
31. Les activités de gestion du portefeuille de la société de gestion relativement au programme d'actionnariat des employés et aux compartiments sont limitées à la souscription d'actions du déposant, à la vente de ces actions au besoin afin de financer les demandes de rachat et à des activités pouvant s'avérer nécessaires pour donner effet au contrat de swap.
32. La société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de la publication de documents d'information périodiques tel que le prévoient les règles de chaque compartiment. Les activités de la société de gestion n'affectent aucunement la valeur sous-jacente des actions et la société de gestion ne conseillera aucun participant canadien.
33. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des employés seront déposées dans le compartiment pertinent par l'entremise de Caceis Bank (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française.
34. Aux termes du droit français, la société de gestion doit choisir le dépositaire parmi un nombre limité de sociétés figurant sur une liste élaborée par le ministre français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et l'AMF de France doit approuver la nomination du dépositaire. Le dépositaire exécute des ordres concernant l'achat, la négociation et la vente de titres du portefeuille et prend toutes les mesures nécessaires afin de permettre à chaque compartiment d'exercer les droits relatifs aux titres détenus dans son portefeuille respectif.
35. La participation au programme d'actionnariat des employés est volontaire et les employés admissibles résidant au Canada ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des employés dans l'expectative d'un emploi ou de la continuité d'un emploi.
36. Le montant total investi par un participant canadien dans le programme d'actionnariat des employés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute estimée pour l'année civile 2008. Aux fins du calcul de cette limite, « l'investissement » maximal dans le compartiment à levier financier d'un participant canadien comprendra la cotisation supplémentaire de la banque.
37. Le déposant, la société de gestion et les sociétés canadiennes membres du même groupe ou tout employé, mandataire ou représentant de celles-ci n'offriront pas de conseils en matière de placements aux participants canadiens à l'égard d'un placement dans les actions ou dans les parts.
38. Les actions ne sont actuellement pas inscrites à la cote d'une bourse au Canada et le déposant n'a aucune intention de le faire. Comme il n'existe ni n'est susceptible de se former aucun marché pour les actions au Canada, les participants canadiens effectueront les premières négociations d'actions par l'entremise de Euronext Paris, conformément à ses règles et règlements.
39. Le déposant retiendra les services d'un courtier inscrit à titre de courtier en valeurs aux termes des lois de l'Ontario (le « courtier inscrit ») afin qu'il conseille aux participants canadiens qui résident en Ontario et qui démontrent de l'intérêt envers la formule à levier financier et afin qu'il décide, conformément aux pratiques de l'industrie, si un investissement dans la formule à levier financier convient à chacun de ces participants canadiens en fonction de leur situation financière particulière. Le courtier inscrit établira des comptes pour ces participants canadiens et recevra le premier extrait de compte du compartiment à levier financier pour le compte de ceux-ci. Les parts du compartiment à levier financier seront émises par le compartiment à levier financier aux participants canadiens qui résident en Ontario uniquement par l'intermédiaire du courtier inscrit.

40. Les participants canadiens qui participent au programme d'actionnariat des employés recevront un relevé indiquant le nombre de parts qu'ils détiennent et la valeur de chaque part au moins une fois par année.
41. Les participants canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon le cas, qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des employés, un avis d'imposition contenant une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts des compartiments et de celles du rachat de parts contre des espèces ou des actions à la fin de la période de détention. La trousse de renseignements destinée aux participants canadiens de la formule à levier financier comprendra tous les renseignements requis d'ordre général et de soutien relativement à la formule à levier financier ainsi qu'une déclaration des risques qui décrira certains risques inhérents à un placement dans les parts aux termes de la formule à levier financier ainsi qu'un document de calcul de l'impôt qui illustrera les incidences fiscales fédérales canadiennes générales de la participation à la formule à levier financier.
42. S'ils le demandent, les participants canadiens peuvent recevoir des copies du Document de Référence français du déposant déposé auprès de l'AMF de France relativement aux actions ainsi qu'une copie des règles des compartiments pertinents (lesquelles sont analogues aux règlements administratifs de la société). Les participants canadiens auront également accès à des copies des documents d'information continue du déposant qui sont par ailleurs fournis aux porteurs des actions.

Décision

L'Autorité accorde la dispense initiale demandée aux conditions suivantes :

1. la première opération sur ces parts ou actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, dans un territoire, est réputée constituer un placement ou un premier appel public à l'épargne aux termes de la législation de ce territoire, à moins que les conditions ci après ne soient remplies :
 - a) l'émetteur du titre :
 - i) soit n'était pas émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
 - ii) soit n'est pas émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission du titre et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que le titre ou dans le cadre de son placement, des résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 pour cent des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 pour cent du nombre de propriétaires directs ou indirects des titres de la catégorie ou de la série;
 - c) l'opération visée est effectuée :
 - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
 - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. au Québec, les frais requis soient payés conformément à l'article 271.6(1.1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec);

3. les décideurs accordent également, aux termes de la législation, la dispense relative à la première opération pourvu que les conditions énoncées aux paragraphes 1 a), b) et c) de la présente décision accordant la dispense initiale demandée soient remplies.

Fait à Montréal, le 29 février 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Claude Lessard
Chef du service de l'encadrement des intermédiaires

Décision n°: 2008-MC-0227

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisent avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

4295820 Canada Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 616 665 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ l'action. De plus, 97 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 15 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 février 2008

Arbor Networks, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 837 actions ordinaires au prix de 3,80 \$ l'action et de 2 562 066 actions privilégiées de série B-1 au prix de 4,64 \$ l'action.

Date du placement :

Le 12 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2008

ARA Safety Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 513 999 actions ordinaires pour une valeur globale de 771 002 \$.

Date du placement :

Le 23 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 février 2008

BlueRock Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 41 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 784 664 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 2 195 111 \$.

Date du placement :

Le 5 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2008

Canadian Spirit Resources Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 90 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 11 220 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'unité \$.

Date du placement :

Le 19 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 27 février 2008

Clarus Lifesciences II, L.P.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de parts de société en commandite pour une valeur globale de 20 032 000 \$.
Date du placement :
Le 15 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 février 2008

Corporation Minière Rocmec Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 35 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 2 680 130 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,18 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 13 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 février 2008

Ecolocap Solutions Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 500 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 3 524 395 \$.
Date du placement :
Le 19 février 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.12 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 25 février 2008

Exploration Amseco Itée

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 450 000 actions ordinaire à un prix réputé de 0,22 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :

Le 18 février 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 26 février 2008

Exploration Orex Inc.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 5 806 646 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 11 février 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.14 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 21 février 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 29 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de billets pour une valeur globale de 15 919 525,28 \$.
 Dates du placement :
 Du 11 au 15 février 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 21 février 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de billets pour une valeur globale de 5 195 267,83 \$.
 Dates du placement :
 Du 19 au 22 février 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 février 2008

GPM Real Property (11) Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 96 000 000 de parts de fiducie au prix de 1,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 15 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2008

India Property Fund, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 parts de société en commandite pour une valeur globale de 63 261 091,65 \$.

Date du placement :

Le 19 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 février 2008

Nevada Exploration Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 020 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,00 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 23 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 février 2008

Nstein Technologies Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 1 835 480 actions ordinaires, au prix de 0,8986 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 février 2008

Pan Carribean Minerals Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 091 666 actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 février 2008

ProMetic Sciences de la Vie inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 000 000 d'actions subalternes, au prix de 0,365 \$ l'action.

Date du placement :

Le 19 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 février 2008

Quinta Resources Corporation (La)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 39 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 962 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité et de 469 000 bons de souscription, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 13 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2008

Ressources D'Arianne Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 54 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 3 459 375 actions ordinaires accréditatives et 384 375 actions ordinaires, au prix de 0,16 \$ l'action accréditative et ordinaire.

Date du placement :

Le 19 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 février 2008

Ressources Explor inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 50 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,345 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 18 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 février 2008

Ressources Freewest Canada Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 200 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,235 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 19 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 février 2008

Ressources Threegold Inc. (Les)

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 300 000 actions ordinaires et de 150 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,50 \$ l'action.
Date du placement :
Le 13 février 2008
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 février 2008

Ressources Vantex Ltée.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.
Description du placement :

Placement de 693 334 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,15 \$ l'action, de 173 333 actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action et de 433 333 bons de souscription.

Date du placement :

Le 27 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 février 2008

Signal Hill Equity Partners II, LP

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'intérêts de société en commandite, pour une valeur globale de 18 050 000 \$.

Date du placement :

Le 20 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 février 2008

Silver Shield Resources Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 475 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité et de 203 500 options d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 1^{er} juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 juin 2007

Société d'exploration minière Vior inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,18 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 février 2008

Synergist Medical Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 34 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures 10 %, donnant droit d'acquérir des unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 1 074 500 \$.

Dates du placement :

Les 22 et 31 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 novembre 2007

TriStar Oil & Gas Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 148 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 875 000 reçus de souscription, chacun convertibles en une action ordinaire, au prix de 12,15 \$ le reçu.

Date du placement :

Le 11 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 janvier 2008

Uracan Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 76 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 770 000 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditatives et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité et de 4 090 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2008

Walton AZ Sunland View Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 18 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 49 353 actions ordinaires catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 7 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 février 2008

Walton AZ Sunland View Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 34 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 123 857 actions ordinaires catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 19 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 février 2008

Walton Brant Land Acquisition Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 61 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 156 656 actions ordinaires catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 mai 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Arrow Canadian Income Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 12 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 619 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 41 292 350,13 \$.

Date des placements :

Du 23 février au 13 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Arrow Clocktower Global Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 270 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 10 668 309,89 \$.
Date des placements :
Du 12 janvier au 29 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Arrow Distressed Securities Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 786 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 37 213 315,47 \$.
Date des placements :
Du 19 janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Arrow Enso Global Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 169 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 8 733 725,31 \$.
Date des placements :
Du 31 juillet au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Arrow Epic Capital Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 39 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 214 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 19 525 740,19 \$.

Date des placements :

Du 12 janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Arrow Focus Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 12 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 185 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 10 232 263,97 \$.

Date des placements :

Du 23 mars au 17 août 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Arrow Goodwood Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie I, pour une valeur globale de 329 832,60 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Arrow JC Clark Opportunities Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 96 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 12 363 196,55 \$.

Date des placements :

Du 9 novembre au 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Arrow Multi-Strategy Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 18 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 080 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A2 et de catégorie F2, pour une valeur globale de 44 883 649,89 \$.

Date des placements :

Du 5 janvier au 16 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Arrow US Equity Income Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 60 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 909 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie U, pour une valeur globale de 68 635 322,74 \$.

Date des placements :

Du 9 mars au 26 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Arrow WF Asia Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 198 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts de catégorie A et de catégorie F, pour une valeur globale de 7 579 344,83 \$.

Date des placements :

Du 26 janvier au 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Ashmore SICAV Emerging Markets Debt Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 214,32 actions de catégorie Institutionnelle US\$, au prix de 171,13 \$ US l'action.

Date du placement :

Le 4 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Ashmore SICAV Emerging Markets Debt Fund

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 233,78 actions de catégorie Institutionnelle US\$, au prix de 164,19 \$ US l'action.
Date du placement :
Le 27 août 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Ashmore SICAV Emerging Markets Debt Fund

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 221,39 actions de catégorie Institutionnelle US\$, au prix de 173,16 \$ US l'action.
Date du placement :
Le 3 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Fonds commun Fiera Capital Marché neutre nord-américain

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 130 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 12 893 652,05 parts, pour une valeur globale de 127 357 445,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions américaines

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 64 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 749 277,08 parts, pour une valeur globale de 11 609 040,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions américaines Q

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 165 902,36 parts, pour une valeur globale de 13 201 653,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions américaines Q – 130/30

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 1 814 260,59 parts, pour une valeur globale de 18 142 606,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions américaines Q – Éthique

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 8 554 549,60 parts, pour une valeur globale de 83 861 085,00 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions canadiennes

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 823 732,59 parts, pour une valeur globale de 11 012 535,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions canadiennes diversifiées

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 007,33 parts, pour une valeur globale de 10 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions canadiennes - Éthique

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 473 484,32 parts, pour une valeur globale de 24 483 312,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions canadiennes - Multistyle

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 68 727,50 parts, pour une valeur globale de 850 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions canadiennes - Petite capitalisation

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 225 204,57 parts, pour une valeur globale de 6 420 603,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions canadiennes - Valeur

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 718 470,26 parts, pour une valeur globale de 12 649 549,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions internationales

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 3 241 283,10 parts, pour une valeur globale de 52 665 659,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions internationales diversifiées

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 27 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 5 513 764,85 parts, pour une valeur globale de 112 220 193,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Actions mondiales diversifiées

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de 898 347,63 parts, pour une valeur globale de 10 250 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Alpha Beta

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 824 673,93 parts, pour une valeur globale de 20 291 560,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Équilibré

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 55 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 276 602,72 parts, pour une valeur globale de 26 269 772,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Fiducies de revenu

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 250 971,90 parts, pour une valeur globale de 2 558 606,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Gestion privée - Équilibré

Souscripteur :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description des placements :
 Placements de 28 010,55 parts, pour une valeur globale de 268 708,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Gestion privée - Revenu

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 185 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 4 963 948,38 parts, pour une valeur globale de 54 245 100,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Marché neutre nord-américain

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 135 souscripteurs hors Québec.
 Description des placements :
 Placements de 16 127 688,99 parts, pour une valeur globale de 161 276 890,00 \$.
 Date des placements :
 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Marché neutre nord-américain II

Souscripteurs :
 Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Les placements ont eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 5 041 912,45 parts, pour une valeur globale de 50 419 124,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Obligations canadiennes

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 1 409 057,83 parts, pour une valeur globale de 54 947 104,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Obligations – Gestion active

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 12 138 786,71 parts, pour une valeur globale de 123 350 455,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Obligations – Gestion tactique

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 2 898 036,41 parts, pour une valeur globale de 28 707 788,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds Fiera Répartition tactique de l'actif

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 427 525,79 parts, pour une valeur globale de 4 487 470,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2008

Fonds immobilier Nevis

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de 40 195,67 parts, pour une valeur globale de 92 367 546,00 \$.

Date des placements :

Du 25 janvier au 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Fonds immobilier Nevis-T

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de 17 420,65 parts, pour une valeur globale de 22 248 464,00 \$.

Date des placements :

Du 9 janvier au 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Lawrence Partners Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 789 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 362 198,85 parts, pour une valeur globale de 78 859 808,68 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} février 2008

Marret High Yield Hedge Limited Partnership

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 415 895 parts, pour une valeur globale de 3 850 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} mars au 1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Q-BLK Real Assets II, L.P. - Diversified Portfolio (anciennement Quellos Real Assets II, L.P. – Quellos Diversified Portfolio)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 8 797 500,00 \$.

Date du placement :

Le 5 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Q-BLK Real Assets II, L.P. - Diversified Portfolio

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 7 679 250,00 \$.

Date du placement :

Le 16 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 janvier 2008

Romspen Mortgage Investment Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1021 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 9 081 604 parts de catégorie A, au prix de 10,00 \$ la part.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 janvier 2008

Roundtable Opportunities Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 14 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 122 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de 2 069 534,53 parts, pour une valeur globale de 31 416 659,60 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 16 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 31 janvier 2008

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Akela Pharma Inc.

Vu la demande présentée par Akela Pharma Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 février 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 février 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle datée du 30 mars 2007 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
2. les états financiers intermédiaires pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007 ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant;
3. l'avis de convocation, ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en date du 23 mai 2007, en ce qui a trait à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires tenue le 22 juin 2007 de même que le formulaire de procuration s'y rapportant;
4. la déclaration d'acquisition d'entreprise à être déposée le ou vers le 19 février 2008 en ce qui a trait à l'acquisition de Formulation Technologies, LLC;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 15 février 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0234

Boston Pizza Royalties Income Fund

Vu la demande présentée par Boston Pizza Royalties Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 février 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 février 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs connexe et le rapport de gestion qui s'y rapporte;
2. les états financiers consolidés vérifiés de Boston Pizza International Inc. pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs connexe et le rapport de gestion qui s'y rapporte;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 29 février 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0301

Catalyst Paper Corporation

Vu la demande présentée par Catalyst Paper Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 février 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 février 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
 2. le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 14 février 2008.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0231

Fonds de placement immobilier Crombie

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier Crombie (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 février 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs connexe et le rapport de gestion qui s'y rapporte (les « documents visés ») intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») qu'il entend déposer le ou vers le 29 février 2008 (la « dispense temporaire de traduction »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 29 février 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0305

New Flyer Industries inc. et New Flyer Industries Canada ULC

Vu la demande présentée par New Flyer Industries inc. et New Flyer Industries Canada ULC (collectivement, l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 février 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 février 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers intermédiaires non vérifiés de New Flyer Industries Inc. (« NFI ») pour les 13 semaines et les 39 semaines terminées le 30 septembre 2007 et les notes y afférents;
2. le rapport de gestion de NFI pour les 13 semaines et les 39 semaines terminées le 30 septembre 2007;
(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 21 février 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0270